

## ANNEXE 3

**Présentation simplifiée des règles de recevabilité selon les deux classes de la liste d'aptitude**  
 (en référence à l'arrêté du 10 octobre 2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction des organismes de mutualité sociale agricole modifié par l'arrêté du 11 décembre 2023)

Listes demandées	Conditions de recevabilité
<b>Agents de direction : conditions de recevabilité selon les classes (Articles 5 et 8 bis)</b>	
<b>Accès à la liste A au titre de l'article 5</b>	<p><b>Conditions cumulatives à remplir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etre ou avoir été ADD dans un OSS ou un établissement public ;</li> <li>➤ Justifier du titre d'ancien élève de l'EN3S ou du CESDIR (ou ancien cycle de perfectionnement) ou du CAPDIR ;</li> <li>➤ <u>Conditions d'expérience :</u> Justifier d'une expérience professionnelle minimale soit de :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. <b>10 ans</b> sur deux emplois d'agent de direction au sein d'un même organisme ou <b>8 ans</b> si occupé pendant une durée d'au moins 1 ans un emploi de directeur comptable et financier ou un emploi d'agent de direction dans l'un des organismes suivants, y compris par intérim : CGSS, CAF de Guyane, de Guadeloupe, de Martinique et de la Réunion, CSS de Mayotte, CPS de Saint-Pierre-et-Miquelon</li> <li>. <b>8 ans</b> d'expérience professionnelle en cas de mobilité sur des emplois d'agent de direction au sein de deux organismes d'une même branche ou <b>6 ans</b> si occupé pendant une durée d'au moins 1 ans un emploi de directeur comptable et financier ou un emploi d'agent de direction, y compris par intérim dans l'un des organismes suivants : CGSS, CAF de Guyane, de Guadeloupe, de Martinique et de la Réunion, CSS de Mayotte, CPS de Saint-Pierre-et-Miquelon</li> <li>. <b>5 ans</b> d'expérience professionnelle sur des emplois d'ADD en cas de mobilité interbranche - ou inter régime - ou au sein de plus d'un organisme pour un candidat exerçant dans un organisme concluant des CPG avec plusieurs caisses nationales - ou de mobilité entre le local/le national - ou dans toute autre structure publique ou privé dans des emplois d'encadrement à responsabilité supérieure , y compris par intérim – ou dans plusieurs établissements publics</li> </ul> </li> </ul>
<b>Accès à la liste A au titre de l'article 8 bis<sup>1</sup> (sur proposition de la caisse centrale de la MSA)</b>	<p><b>Conditions cumulatives à remplir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Être ADD salarié d'un organisme de mutualité sociale agricole</li> <li>➤ 6 ans d'expérience minimum en tant qu'agent de direction</li> <li>➤ Deux emplois d'encadrement en tant qu'agent de direction</li> </ul>
<b>Accès à la liste B au titre de l'article 8 bis<sup>1</sup> (sur proposition de la caisse centrale de la MSA)</b>	<p><b>Conditions cumulatives à remplir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Être ADD salarié d'un organisme de mutualité sociale agricole</li> <li>➤ 6 ans d'expérience minimum en tant qu'agent de direction</li> </ul>

Listes demandées	Conditions de recevabilité
<b>Agents publics : conditions de recevabilité selon les classes (Article 8)<sup>2</sup></b>	
<b>LA</b>	<b>Conditions cumulatives à remplir :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 8 ans d'expérience dans un emploi de catégorie A dont 6 ans dans des fonctions intéressant la protection sociale, la santé ou l'action sociale</li> <li>➤ Deux emplois d'encadrement de catégorie A</li> </ul>
<b>LB</b>	<b>Conditions cumulatives à remplir :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 8 ans d'expérience dans un emploi de catégorie A dont 6 ans dans des fonctions intéressant la protection sociale, la santé ou l'action sociale</li> </ul>

1 Comme indiqué au 2.2 de la circulaire : En application de l'article 8 bis, le nombre d'agent de direction n'ayant pas la qualité d'ancien élève de l'EN3S proposé par la caisse centrale de mutualité sociale agricole par an est de 1.

2 Comme indiqué au 4.2 de la circulaire : En application de l'article 8, le nombre d'agents publics inscrits chaque année est limité à 5 % du nombre de postes offerts au concours de l'EN3S l'année précédente.

**Dans tous les cas, l'inscription est valable dès publication de l'arrêté au journal officiel et jusqu'au 31 décembre de la 6ème année suivant celle au cours de laquelle la commission de la liste d'aptitude a rendu son avis et doit, le cas échéant, être renouvelée à l'issue de ce délai.**